

ARRETE n° 197 CM du 12 février 2019 portant approbation du contrat d'occupation conclu entre le GIE UMA et Mme Marie-Christine Lamouroux dans le cadre de l'exploitation commerciale de la marina de Apooiti, île de Raiatea.

NOR : DEQ 1721234AC-2

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 917 CM du 7 août 1992 portant approbation de la convention et du cahier des charges de la concession de l'exploitation de la marina de Apooiti sise à Raiatea, sur la commune de Uturoa ;

Vu l'arrêté n° 1089 CM du 17 octobre 1995 autorisant le renouvellement de la concession de la marina de Apooiti sise à Raiatea au profit du GIE UMA ;

Vu l'arrêté n° 1034 CM du 9 juin 2004 portant modification de l'arrêté n° 1089 CM du 17 octobre 1995 autorisant le renouvellement de la concession de la marina de Apooiti sise à Raiatea au profit du GIE UMA ;

Vu l'arrêté n° 9729 MLA du 3 décembre 2013 portant affectation de la marina de Apooiti sise à Raiatea, commune de Uturoa, au profit de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 1823 CM du 11 décembre 2013 portant classement de la marina de Apooiti sise à Raiatea, commune de Uturoa dans le domaine public portuaire de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 920532 du 24 septembre 1992 portant concession de l'exploitation de la marina de Apooiti à Uturoa, Raiatea ;

Vu l'avenant n° 1857 MEP du 9 juin 2004 portant modification de la durée de la convention relative à l'exploitation de la concession de la marina de Apooiti sise à Raiatea au profit du GIE UMA ;

Vu la convention d'occupation de longue durée de parcelle de terre-plein à des fins commerciales du 13 décembre 2006 conclue entre le GIE UMA et Mme Marie-Christine Lamouroux ;

Vu l'avenant au contrat d'occupation de longue durée du 10 décembre 2012 conclu entre le GIE UMA et Mme Marie-Christine Lamouroux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 février 2019,

Arrête :

Article 1er.— Sont approuvés le contrat d'occupation de longue durée à des fins commerciales du 13 décembre 2006 et son avenant du 10 décembre 2012, conclus entre le GIE UMA et Mme Marie-Christine Lamouroux pour l'occupation de la parcelle de terre-plein n° 4, conformément au plan ci-annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 février 2019.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,*
René TEMEHARO.

